

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2022-137

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Secrétariat Général Départemental Commun / SGCD Ressources Humaines**

15-2022-12-20-00008 - Arrêté n°2022-1960 du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la DDSP du Cantal (1 page)

Page 3

15-2022-12-20-00007 - Arrêté n°2022-1962 du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la DDT du Cantal (1 page)

Page 4



Arrête n° 2022-1960 du 20 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration de la DDSP du Cantal

**Le préfet,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête:

**Article 1er**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

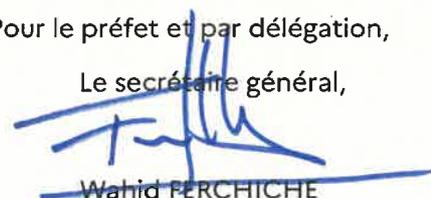
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALLIANCE PN – UNSA POLICE – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	2 sièges	2 sièges
CFDT INTERCO – ALTERNATIVE Police – SCSJ – SMI	2sièges	2 sièges
UNITE SGP POLICE - FO	1 siège	1 siège

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 19 janvier 2023**.

Fait à Aurillac , le 20 décembre 2022.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Wahid PERCHICHE

**Le directeur départemental des territoires du Cantal**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ; (uniquement pour un CSA de DDI)

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ; (uniquement pour un CSA de DDI) ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

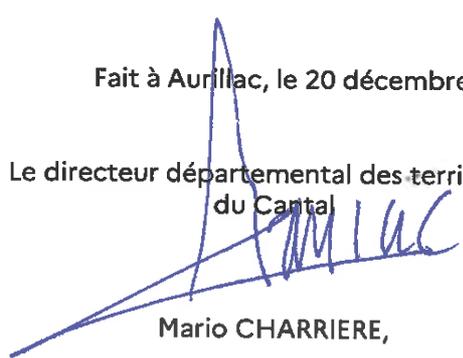
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>UFSE - CGT</i>	<i>3 sièges</i>	<i>3 sièges</i>
<i>UNSA fonction publique - (Union Nationale des Syndicats Autonomes)</i>	<i>1 siège</i>	<i>1 siège</i>

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 19 janvier 2023.

Fait à Aurillac, le 20 décembre 2022.

Le directeur départemental des territoires  
du Cantal

  
Mario CHARRIERE,